

Paris le 25 septembre 2013

Madame la garde des Sceaux,

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), rejoignant une préoccupation ancienne du Syndicat de la magistrature, a engagé en 2012 une réflexion sur le déséquilibre entre les hommes et les femmes quant aux chances d'accès aux postes de responsabilité au sein de la magistrature, et vient de rendre public son rapport.

Après avoir procédé à de nombreuses auditions et avoir sollicité l'éclairage d'un laboratoire scientifique, le CSM constate que si les femmes sont aujourd'hui surreprésentées parmi les candidats aux concours d'accès à la magistrature, et donc parmi les auditeurs de justice, elles sont ensuite désavantagées au cours de leur carrière et progressent moins vite que les hommes, surreprésentés au sein de la haute hiérarchie.

Le CSM y voit deux causes principales : d'une part, l'exigence de mobilité géographique - découlant pour partie du statut des magistrats mais accentuée par les usages -, et d'autre part, l'impact des conditions de travail, notamment au parquet, sur les choix faits par les femmes quant à l'avancement dans la carrière.

Selon le CSM, la mobilité, qui est un paramètre important de la progression de carrière des magistrats, et notamment la mobilité géographique, est au cœur des différences constatées entre les carrières des magistrats. L'accès des femmes au premier grade, puis à la hors hiérarchie, est limité en raison des responsabilités familiales qui pèsent dans notre société principalement sur les femmes, et qui impliquent une stabilité géographique incompatible avec les exigences actuelles de mobilité découlant du statut des magistrats.

Or, l'exigence de mobilité géographique n'est pas une condition absolument nécessaire pour garantir l'impartialité du juge, une mobilité fonctionnelle, que le Syndicat de la magistrature a toujours soutenue, pouvant répondre à cette exigence. En outre, le CSM observe que l'exigence statutaire de mobilité géographique de la France non seulement est une exception en Europe, aucun autre pays n'en ayant de similaires, mais que le ministère de la justice et le CSM y ont ajouté des contraintes supplémentaires.

Aujourd'hui, que ce soit au niveau des propositions de nomination soumises par le ministère de la justice au CSM, ou du choix par le CSM d'un candidat à un poste de président ou de premier président, le critère de la mobilité est clairement avantagé. Or, nombre de femmes sont dans l'impossibilité d'y satisfaire et ne peuvent réaliser une mobilité géographique que très tard dans leur carrière.

Le CSM indique avoir déjà assoupli ses exigences en la matière, en prenant notamment en compte des desiderata restreints géographiquement, et en acceptant de nommer comme président de TGI un magistrat qui exerçait jusqu'à ses fonctions dans le ressort de la même cour d'appel. Il propose aujourd'hui de mettre en œuvre plusieurs mesures visant à mieux accompagner la mobilité géographique, à dégager des solutions incitatives pour pourvoir les postes peu attractifs, à mieux valoriser la diversité des carrières pour l'accès aux responsabilités de chef de juridiction et à moduler les pratiques concernant les exigences de mobilité géographique.

Il préconise également d'engager une réflexion d'ensemble sur l'obligation de mobilité inscrite dans le statut des magistrats, découlant notamment de la loi du 25 juin 2001, afin de mieux apprécier sa pertinence au regard du principe de l'impartialité du juge, voire de repenser la question de la dissociation du grade et de la fonction pour faciliter le déroulement des carrières.

S'agissant de l'impact des conditions de travail des magistrats sur les choix de carrières des femmes, le CSM relève une claire désaffection de celles-ci pour les postes du ministère public, susceptible de limiter leur accès aux plus hautes fonctions du parquet et qui, selon le CSM, interroge sur son avenir même. Cela est notamment du aux sujétions particulières imposées aux magistrats du parquet telles que l'absence de souplesse dans l'organisation de leur travail, les permanences de nuit et de fins de semaine, et la systématisation du traitement en temps réel (TTR) des procédures pénales. Le Conseil présente un certain nombre de propositions visant à réduire ces contraintes et à limiter notamment les conséquences désastreuses du TTR sur les conditions de travail et la santé de nos collègues du parquet.

Enfin, le CSM préconise de mettre en place des actions de formation, et d'améliorer l'attractivité de la magistrature pour restaurer un équilibre harmonieux entre les hommes et les femmes tant au niveau de l'accès à la magistrature que dans l'évolution des carrières.

Le Syndicat de la magistrature, qui milite depuis de nombreuses années pour une réforme du statut des magistrats, notamment pour garantir la parité au sein de notre corps, se félicite des avancées ainsi préconisées par le Conseil.

Nous vous avons demandé, dès la présentation du projet de réforme du CSM, d'engager sans tarder une telle réforme du statut.

Nous avons notamment défendu l'instauration d'un grade unique qui, en supprimant le poids de la hiérarchie dans l'avancement des carrières et en rendant accessible à tous l'ensemble des fonctions sans autre condition que l'ancienneté, garantit à tous les magistrats - et donc aux femmes fortement pénalisées par le système actuel - une progression équitable dans leur carrière.

Nous avons de même, à plusieurs reprises, exigé une réforme en profondeur du statut du ministère public, dont la fragilité rebute malheureusement un grand nombre de nos collègues, ainsi que de son organisation dans les juridictions afin que ces fonctions, y compris les plus élevées, redeviennent attractives et accessibles à tous.

Le Syndicat de la magistrature vous demande d'engager sans délais une réflexion d'ensemble sur le statut des magistrats et l'organisation des juridictions qui doit permettre à tous nos collègues, tout en préservant leur indépendance, de progresser de façon égale dans la carrière. Cela permettra de rétablir la parité mise à mal au sein de la magistrature, permettant ainsi à l'institution judiciaire de rompre avec un fonctionnement devenant de plus en plus archaïque.

Nous vous prions de croire, madame la garde des Sceaux, à l'assurance de notre parfaite considération.